

## RECOMMANDATION POUR UNE AUGMENTATION DES SALAIRES DE 2,2 %

# La FRBTP ne signe pas mais la grève évitée

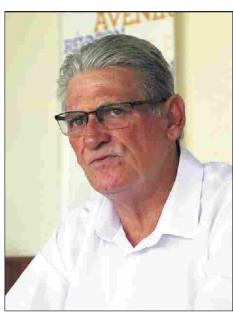
**En conflit avec la Capeb, la FRBTP a décidé hier soir de ne pas signer l'accord salarial dans le BTP portant sur une augmentation de 2,2% au 1<sup>er</sup> mars. La fédération va néanmoins adresser une recommandation patronale à ses adhérents pour leur demander d'appliquer la même hausse à la même date. Les syndicats de salariés, qui avaient menacé de déclencher une grève à partir de ce matin, ne passeront pas à l'action.**

Le spectre de 2016 s'est dissipé hier soir. Il y a trois ans, huit jours de grève avaient été nécessaires à la signature d'un accord salarial dans le BTP réunionnais. Le personnel du secteur avait bénéficié d'une hausse de 1,9% en trois temps, soit 1% en moyenne annuelle. Cette année, l'augmentation atteint 2,2% au 1<sup>er</sup> mars, soit

1,8% sur l'année. La Capeb (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises de bâtiment) avait signé le 27 mars. La FRBTP (Fédération réunionnaise du bâtiment et des travaux publics) a mis une semaine de plus à se décider.

## Pas d'obligation

Comme l'an passé, son conseil d'administration a finalement choisi hier soir de ne pas ratifier l'accord salarial mais d'adresser à ses adhérents (« 91% des salariés des entreprises syndiquées » affirme la fédération) une recommandation patronale d'augmentation de 2,2% au 1<sup>er</sup> mars, soit le même schéma que l'accord ratifié par la Capeb. Seule différence : les membres de la FRBTP ont la liberté de ne pas appliquer cette recommandation. Vu le climat social, c'est néanmoins peu probable. Au moins dans les grosses entreprises.



**Bernard Sirieux, président de la FRBTP. (Photo David Chane)**

Lundi, l'intersyndicale du BTP avait qualifié de « provocation » l'attitude de la fédération patronale de vouloir signer un accord en dessous de l'inflation (1,7% hors tabac en 2018), chose « jamais » arrivée par le passé.

Apprenant la réunion du conseil d'administration de la FRBTP ce mercredi soir, le secrétaire général de la CGTR BTP, Jacky Balmine, par ailleurs salarié de GTOI avait brandi la menace : « j'arrêterai de travailler à la minute qui suit la réponse si elle est négative ». Dans son viseur : l'ensemble des adhérents de la FRBTP... et donc le chantier de la nouvelle route du Littoral. Les autres syndicats étaient prêts, eux aussi, à entrer dans un conflit.

Ces arguments ont-ils fait mouche ? Toujours est-il que la FRBTP, qui s'était engagée la semaine dernière sur une hausse limitée à 1,8% au 1<sup>er</sup> mars, a mis hier soir les 0,4 point manquants sur la table. Les débats se sont éternisés mais ils ont débouché peu après 21h30 sur un résultat allant dans le sens de la demande des syndicats

de salariés. Dans un communiqué, la FRBTP rappelle avoir signé ces 17 dernières années 15 accords de NAO dont 9 en l'absence de la Capeb, avec au bout du compte des augmentations de salaires cumulées depuis 2001 de 48% alors que l'inflation n'était que de 27% sur la même période.

## « Chantage »

Selon la fédération, la Capeb a choisi de signer seule avec les syndicats de salariés faute d'avoir obtenu les mandats qu'elle sollicitait. La FRBTP, qui dit « avoir refusé ce chantage », annonce qu'elle « ne peut cosigner cet accord même si elle adhère à son contenu ». Pour Bernard Sirieux, son président, « cette recommandation patronale s'inscrit dans une démarche responsable de l'ensemble des administrateurs ».

Joint tard hier soir par Le Quotidien, Jacky Balmine indique ne pas être surpris par la décision de la FRBTP. Il annonce également que la menace de grève est le-



**Tous les salariés du BTP, que leur entreprise soit ou non adhérente d'un syndicat, bénéficieront d'une augmentation de 2,2% une fois l'accord étendu par le ministère du Travail. (Photo Emmanuel Grondin)**

vé... pour l'instant en tout cas. La suite dépendra de l'attitude de la FRBTP : « Ce qui me gêne dans son communiqué, c'est qu'elle ne dit pas si elle va s'opposer à l'extension de l'accord ».

Joint tard hier soir par Le Quotidien, Jacky Balmine indique ne pas être surpris par la décision de la FRBTP. Il annonce également que la menace de grève est le-

auront l'obligation d'appliquer l'augmentation de 2,2% une fois l'accord étendu par le ministère du Travail. Cela prend en général six mois après la signature, parfois plus. En 2018, il avait fallu patienter neuf mois.

**Cédric BOULLAND**

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-DENIS

# DLC veut être indemnisé pour son marché résilié

**DLC construction a saisi le juge des référés du tribunal de commerce de Saint-Denis dans le conflit qui l'oppose à la Sodiac pour le marché résilié de la Cour Kerveguen, au Chaudron. L'entreprise sollicite une expertise destinée à appuyer une demande de dommages et intérêts devant le juge du fond. Décision le 24 avril pour la première procédure.**

DLC construction a perdu toutes les marches précédentes mais l'entreprise ne lâche pas l'affaire dans la bataille judiciaire qui l'oppose à la Sodiac. Attribuable pour 8,6M€ du marché de gros œuvre de construction de la Cour Kerveguen, un ensemble de deux immeubles de bureaux de 10 000 m<sup>2</sup> séparés par un patio dans la zone industrielle du Chaudron, DLC l'a perdu en juillet 2017.

Sur le chantier en question s'est passé « dans des conditions ubuesques » avec des « très gros problèmes techniques dès le début liés au sol ». Le dossier a été plaidé hier. DLC a mis en cause la Sodiac mais également d'autres prestataires intervenus sur le chantier.

Sur le chantier en question s'est passé « dans des conditions ubuesques » avec des « très gros problèmes techniques dès le début liés au sol ». Le dossier a été plaidé hier. DLC a mis en cause la Sodiac mais également d'autres prestataires intervenus sur le chantier.

et est en cours d'exécution ». C'est la Sogea qui a été retenue.

## « Guérilla judiciaire »

Pour la Sodiac, « la rénovation est due uniquement à la carence de DLC et non à un problème de sécurité au niveau des sols ». Il convient donc selon son avocate de rejeter la demande d'expertise formulée par l'entreprise. Tous les autres intervenants forcés (bureau d'études, organisme d'inspection...) ont demandé à être mis hors de cause, l'un d'eux ne comprenant pas d'être mêlé à cette « guérilla judiciaire ». Le juge des référés du tribunal de commerce de Saint-Denis rendra sa décision le 24 avril.

**Cédric BOULLAND**



**Le chantier de la Cour Kerveguen se poursuit, au Chaudron. La Sogea a remplacé DLC pour la réalisation du gros œuvre. (Photo David Chane)**

# La Somip a présenté son plan de continuation

Un an et quatre mois après son placement en redressement judiciaire, la Somip (Société de maintenance industrielle et portuaire) est enfin parvenue à présenter un plan de continuation, hier. Le tribunal de commerce l'a circulé, c'est-à-dire qu'il a ouvert la phase de consultation des créanciers. Les juges se prononceront de manière définitive le 22 mai.

verser 400 000 euros à des anciens salariés par les Prud'hommes. Si tout n'a pas été rose ces derniers mois, Yves Gence, le dirigeant, et son avocat, Maître Richard, se disaient confiants, hier. Favorable à une liquidation en fin d'année der-

nière, l'administrateur judiciaire, Maître Baron, a apporté son soutien au plan proposé. Même chose pour le mandataire judiciaire avec un petit bémol : d'ici à la validation définitive du plan, la Somip doit rembourser les dettes nouvelles

générées au cours de la procédure, chose interdite sous peine de basculer en liquidation. Pas un souci selon Yves Gence : « la somme a déjà été provisionnée ». Autre obstacle à surmonter pour l'entreprise aujourd'hui : spécialisée dans la réparation pour les bateaux de pêche et de la Marine nationale après avoir perdu le marché de la maintenance des portiques en 2012 : elle doit déménager. Le Grand port maritime a obtenu gain de cause en appel concernant son expulsion.

## Gilets jaunes : un mois sans activité

La COR (Coopérative ouvrière de La Réunion) lui renvoie un empla-

## GROS PLAN

### LA CGSS ASSIGNE ENCORE

Quatre entreprises étaient assignées en redressement judiciaire, hier, par la Caisse générale de sécurité sociale au motif qu'elles ne sont pas à jour de leurs dettes sociales. Parmi ces professionnels de petite taille (moins de 5 salariés), deux ont obtenu le renvoi à une audience ultérieure mais deux autres dossiers ont été examinés : un magasin de cadeaux (Kosmopolite) et une boulangerie-pâtisserie (L'Alexandra).



**Dettes nouvelles à rembourser**

L'entreprise employant 19 personnes prévoit de rembourser ses dettes de 600 000 euros vis-à-vis de la Caisse générale de sécurité sociale sur une durée de dix ans.